

DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 84

Objet : Contrat de vente d'électricité pour la ZAC Saulnier

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € ou à un seuil défini par décret »,

Considérant la nécessité de conclure un marché de vente d'électricité pour assurer l'alimentation électrique du site de la ZAC Saulnier avant le lancement des travaux de déconstruction,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, avec ENGIE SA, sis adresse 1 place Samuel Champlain 92400 Courbevoie pour un abonnement d'un montant annuel de 600 € HTT, auquel s'ajoutera le prix réel des consommations établi conformément aux stipulations contractuelles.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2019**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris
Le Directeur général des services
Paul MOURIER

